

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le seize juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 22

procurations : 2

votants : 24

PRESENTS : H. ANSELME, F. BENOIT, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, A. DUPRAZ, Y. FOL, M. GENOUD, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : N. DUPERRET par E. COLLOMB, M. MERMIN par F. BENOIT

ABSENT : O. CARRILLAT

ADMINISTRATION : C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet

L. CLAUDEL, Directeur Général des Services

J. MANTIONE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources et modernisation

O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Territoire durable

J. BARBIER, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion territoriale

M-C. GAY, Responsable du Service Développement économique

Secrétaire de séance : Monsieur David ZAMOFING

Ordre du jour de la séance

I. Constatation du quorum

Le Président constate que la condition du quorum est remplie en présence de 16 Conseillers communautaires membres du Bureau communautaire, et ouvre la séance à 19h, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

D. ZAMOFING est désigné secrétaire de séance.

III. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire du 1^{er} juin 2026

Aucune observation.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée à 19h02 de Stéphane CLAEYS, Yann FOL, Alban MAGNIN, Benoît PERREARD, Eric ROSAY et Carole VINCENT.

IV. Délibérations

1. Transition écologique

1.1. Adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Madame Corvaïa, 8ème Vice-Présidente,

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) a pour objet de fédérer les Communes, les Intercommunalités, les Départements et les Régions classés totalement ou partiellement zone de montagne, afin :

- De faire reconnaître la spécificité et l'identité de la montagne, défendre la cause de la montagne au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne.
- D'apporter un appui aux élus de la montagne dans l'exercice de leurs missions et de renforcer leur capacité d'action, chaque adhérent étant assuré personnellement du soutien de l'association.

- D'offrir un lieu de débat et d'échanges sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.

La Communauté de Communes du Genevois est partiellement classée en zone de montagne, à la fois :

- Au titre du code de l'urbanisme, concernant les zones se caractérisant par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques.
- Au titre du règlement européen n° 1257/1999 du 17 mai 1999, concernant le soutien au développement rural pour les exploitations agricoles en zone défavorisée.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes à l'ANEM, sous réserve qu'elle s'acquitte chaque année de sa cotisation, s'élevant à 1 166 € en 2026.

Vu le règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;

Vu l'appel à cotisation 2026 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Article 2 : autorise le versement chaque année du montant de la cotisation à l'ANEM, s'élevant à 1 166 € en 2026 conformément à l'appel à cotisation annexé à la présente délibération.

Article 3 : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercices 2026 et suivants – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Habitat

2.1. Adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois à InnoVales

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 1ère Vice-Présidente,

Association haut-savoyarde à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, InnoVales a pour but :

- La promotion de tout projet et toute forme d'activité économique et d'expérimentation répondant aux critères du développement durable.
- Le soutien et la promotion de l'innovation sociale sous toutes ses formes pour favoriser l'émergence et le développement d'entreprises et de structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire.
- L'observation des processus de développements économiques territoriaux en vue d'y insérer des activités relevant de l'ESS, et d'assurer l'interface avec les acteurs territoriaux de l'insertion par l'économie.
- La recherche de l'utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi sur l'ESS du 31 juillet 2014.

InnoVales assure depuis de longues années pour la Communauté de Communes du Genevois un conseil neutre, gratuit et personnalisé aux ménages qui portent un projet de rénovation de leur logement, dans le cadre des dispositifs Régénere, Haute-Savoie Rénovation Energétique et aujourd'hui France-Rénov Haute-Savoie. Une convention d'objectifs pluriannuels encadre les modalités de réalisation de cette prestation par la Communauté de Communes.

L'adhésion de la collectivité à InnoVales permettrait de renforcer son soutien à celle-ci, de participer à l'Assemblée générale.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes à InnoVales, sous réserve qu'elle s'acquitte chaque année de la cotisation s'élevant à 300 € en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du Programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique en direction des associations et organismes ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de communes du Genevois à Innovales.

Article 2 : autorise le versement chaque année du montant de la cotisation à Innovales, s'élevant à 300 € en 2026 conformément au formulaire en ligne sur le site Internet de l'association.

Article 3 : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercices 2026 et suivants – chapitre 65 - autres charges de gestion courante

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Economie

3.1. Adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association internationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME)

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Genevois a engagé une réflexion globale de requalification de l'ensemble de ses Zones d'Activités Economiques (ZAE), avec une intervention prioritaire sur celles des Tattes et des Grands Champs Sud à Viry, au regard des enjeux stratégiques qu'ils présentent :

- L'extension de 2 hectares avec la création de la ZAE de la Perrière.
- Le renouvellement urbain et économique de 4 hectares via l'acquisition du foncier de la SNCF dans la ZAE des Tattes.
- La présence de dents creuses permettant une optimisation foncière.
- L'existence de bâtis vieillissants nécessitant une réflexion de requalification.
- Les enjeux environnementaux, paysagers et de biodiversité, associés à ces secteurs.

Parallèlement, la Communauté de Communes a candidaté pour positionner les ZAE de Viry en tant que site pilote dans le cadre d'un programme INTERREG porté conjointement par l'Association internationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME) pour les sites français et ECOPARC pour les sites suisses.

Ce programme, INTERREG dénommé « S-Parks » vise à élaborer une méthodologie de requalification des ZAE par une approche transversale intégrant les dimensions économiques, foncières, environnementales, paysagères, de biodiversité et de gouvernance, en s'appuyant sur les retours d'expériences d'une vingtaine de sites pilotes franco-suisses.

L'association PALME a pour objet l'amélioration de la qualité des territoires d'activités économiques, accompagnant notamment les collectivités et les acteurs économiques dans :

- La transition énergétique et écologique des territoires d'activités.
- La promotion des territoires engagés dans une démarche de développement économique durable.
- Le partage d'expériences, d'informations, de services et de formations.

Dans le cadre du programme INTERREG, l'association PALME accompagne gracieusement la Communauté de Communes. Toutefois, une adhésion permettrait à la collectivité de bénéficier pleinement :

- Des ressources méthodologiques proposées par l'association.
- De l'accès au réseau de ses adhérents.
- Des retours d'expériences et outils développés à l'échelle nationale.
- Des actions de formation et d'accompagnement.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes à l'association PALME, sous réserve qu'elle s'acquitte chaque année de sa cotisation, s'élevant à 2 000 € T.T.C. en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 7 : développement d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de zones d'activités ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;

Vu l'avis de la Commission ZAE, Economie, Formation et Tourisme, réunie le 19 mai 2025 ;

Vu le bulletin d'adhésion 2026 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association internationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME).

Article 2 : autorise le versement chaque année du montant de la cotisation à l'association PALME, s'élevant à 2 000 € T.T.C. en 2026 conformément au bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer chaque année le bulletin d'adhésion et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Eau-Assainissement

4.1. Convention constitutive du groupement de commandes « Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux de la Communauté de Communes du Genevois et de la Commune de Viry »

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,

Les articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique disposent qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, et que les règles de fonctionnement du groupement sont définies par une convention constitutive signée par ses membres.

Compte tenu des nombreux dossiers techniques et administratifs communs entre la Commune de Viry et la Communauté de Communes du Genevois, il est proposé d'établir une convention de groupement permanente qui permettra de faciliter la passation des marchés concernant les 2 collectivités et de gagner en réactivité sur les projets communs.

Conclue de façon bipartite (ne pouvant donc inclure un tiers), cette convention concernera l'ensemble des marchés de services, de prestations intellectuelles, de fournitures, de maîtrise d'œuvre et de travaux sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la Communauté de Communes et de la Commune, peu importe leur montant.

L'article 3 de la convention dispose que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les frais liés au fonctionnement du groupement et à la procédure seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs des membres du groupement.

L'article 5 de la convention dispose que le coordonnateur sera désigné selon le montant du marché. La collectivité pour laquelle la dépense la plus importante aura été identifiée sera le coordonnateur de l'opération.

L'article 6 de la convention dispose que le groupement de commandes comprend une Commission dont la mission est :

- Pour un marché dont le montant est inférieur aux seuils européens : de proposer le ou les attributaires aux instances compétentes pour attribuer le marché.
- Pour un marché dont le montant est supérieur aux seuils européens, conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : de choisir l'offre ou les offres économiquement la ou les plus avantageuse(s) et d'attribuer le marché.

La Commission du groupement est composée d'1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions, 1 membre suppléant. Cette Commission est présidée par le coordonnateur du groupement.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver ladite convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de voirie ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment les compétences en matière d'eau et d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes et, le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des Commissions prévues par les conventions ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes « Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux de la Communauté de Communes du Genevois et de la Commune de Viry », annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention mentionnée à l'article 1 de la présente délibération, et toutes pièces annexes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. ROSAY précise qu'une délibération globale pour l'ensemble des Communes et valable pour la mandature sera prochainement proposée, afin de ne pas devoir de nouveau délibérer lorsque des travaux devront être réalisés.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Bâtiments

5.1. Adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au dispositif Achats Publics Mutualisés, à la centrale d'achat et au futur marché groupé de fournitures d'électricité du Syane

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Par délibération n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, le Comité syndical du Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la centrale d'achat du Syane.
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations.
- Un accès à des marchés de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés.
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique.
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats.
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la centrale d'achat du Syane et accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération précitée du Comité syndical du Syane, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon 3 catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques.
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane.
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur recourant à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois d'une part, au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane induisant celle à la centrale d'achat de celui-ci, et d'autre part, au marché groupé de fournitures d'électricité.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane du 16 octobre 2025 portant mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés ;

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane du 16 octobre 2025 portant création de la centrale d'achat du Syane ;

Vu la délibération n° DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane du 11 décembre 2025 portant adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les adhésions aux centrales d'achat ou système de vente aux enchères ;

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ;

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane ;

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT ;

Vu les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, annexées à la présente délibération ;

Vu les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat, annexées à la présente délibération ;

Vu le bulletin d'adhésion au futur marché groupé de fournitures d'électricité, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au dispositif Achats Publics Mutualisés, comprenant celle à la centrale d'achat du Syane, ainsi que l'accès à l'ensemble des marchés de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), sélectionnés par le Syane pour ses adhérents.

Article 2 : accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 : accepte les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat du Syane et d'accès à la CANUT, figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au futur marché groupé de fournitures d'électricité du Syane.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion au futur marché groupé de fournitures d'électricité du Syane, mentionné à l'article 4 de la présente délibération et tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion à de futurs marchés groupés, ainsi que les lettres d'engagement aux marchés de la centrale d'achat du Syane, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Article 7 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5.2. Avenant n° 02 au lot 84 – Menuiseries bois agencement – du marché de réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2023-13)

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Un marché relatif au réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois, lot n° 84 – Menuiseries, bois, agencement – a été conclu avec l'entreprise MOBILIER BOIS DESIGN, sise 521 route de Jailleux à Montluel (01120), et notifié le 28 août 2023.

Le montant initial du marché s'élevait à 56 336,10 € H.T. soit 67 603,32 € T.T.C.

Un premier avenant au marché a été notifié le 17 mars 2026, pour un montant de 8 327,64 € H.T. soit 9 993,16 € T.T.C., représentant une augmentation de 14,78 % du montant initial du marché.

Les travaux nécessitent de nouveaux ajustements dont le coût de ces prestations s'élève à 838,84 € H.T. soit 1 006,60 € T.T.C., représentant une hausse de 1,49 %.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 65 502,58 € H.T. soit 78 603,10 € T.T.C., représentant une augmentation de 16,27 %, par rapport au montant initial du lot.

Il convient donc de prendre en considération ces modifications par un avenant n° 02, conformément aux dispositions de l'article R2194-8 du code de la commande publique.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver un avenant n° 02 au lot n° 84 – Menuiseries bois agencement – du marché de réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2023-13).

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5, et R2194-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres, conduisant à une augmentation égale ou supérieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 04 mai 2026 ;

Vu l'avenant n° 02 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve l'avenant n° 02 au lot n° 84 – Menuiseries bois agencement – du marché de réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2023-13), attribué à l'entreprise MOBILIER BOIS DESIGN sise 521 route de Jailleux à Montluel (01120), pour un montant total de 838,34 € H.T. soit 1 006,60 € T.T.C., représentant une augmentation de 1,49 % du montant du lot, et tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente délibération, et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.....

A. MAGNIN relève les délais de validation d'avenants dont les montants sont pourtant faibles.

Le Président explique que ces délais résultent de dispositions réglementaires et que les avenants doivent être approuvés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lorsqu'ils entraînent, de manière cumulative, une hausse de 15 % et plus du montant initial du marché.

6. Ressources humaines

6.1. Autorisation de recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'agents momentanément absents

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 5e Vice-Président,

Afin de faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires (renfort, remplacement) ou à des emplois permanents pour les situations prévues par le code général de la fonction publique et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est possible pour faire face temporairement à des besoins spécifiques liés à :

- Un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-1° du code précité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- Un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du code précité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'agents momentanément absents.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1° et 2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toutes décisions en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des effectifs budgétaires, de la création et suppression des emplois permanents, de la création et de la suppression des emplois non permanents de plus d'un an, du régime indemnitaire, de l'action sociale, de la délégation confiée au Président ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : autorise le recrutement, en tant que de besoin, des agents contractuels non titulaires dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 susvisés.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal, et aux budgets annexes Régies eau et assainissement – exercice 2026 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6.2. Recours aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 5e Vice-Président,

L'apprentissage constitue un levier majeur des politiques publiques en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et du développement des compétences. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont encouragées à participer activement à ce dispositif, qui permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans – sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap – d'acquérir une qualification reconnue par l'alternance entre formation théorique et expérience professionnelle.

Sur la base du recensement annuel par la Direction des ressources humaines des besoins des services de la Communauté de Communes du Genevois, le recours à l'apprentissage répond à plusieurs enjeux structurants : renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur public, anticiper les besoins en compétences sur des métiers en tension, transmettre les savoir-faire au sein des services, et accompagner les parcours professionnels des jeunes du territoire en favorisant leur insertion durable dans l'emploi.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le recours à des contrats d'apprentissage au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L424-1 ;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L6227-1 à 12, D6271-1 à D6275-5 ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;
Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toutes décisions en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des effectifs budgétaires, de la création et suppression des emplois permanents, de la création et de la suppression des emplois non permanents de plus d'un an, du régime indemnitaire, de l'action sociale, de la délégation confiée au Président ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : autorise le recours, à la rentrée scolaire 2026-2027, aux contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	5	Auxiliaire de puériculture	18 mois
Petite enfance	1	Educatrice de jeunes enfants	36 mois
Service des eaux	3	2 BTS 1 Licence professionnelle	12 mois
Ressources humaines	1	Master	12 mois
Communication	1	Bachelor à Master	12 à 24 mois

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal, et aux budgets annexes Régies eau et assainissement – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général et chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Article 4 : désigne comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D6274-1 du code du travail susvisé, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG 74).

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h32.

Le secrétaire de séance,
David ZAMOFING

Le Président,
Florent BENOIT

